

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2022\\_41](#)

**CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX DE STOCKAGE, DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION D'ARCHIVES ENTRE ARCHI'MEDE ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE, CHEMIN DE RIEULET 47160 DAMAZAN : AVENANT N°5 PROLONGATION DE LA DURÉE DE LOCATION (JUSQU'AU 30 AVRIL 2023)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020\_10/10 du 5 octobre donnant délégations au Président,

Vu la DP2019-54 autorisant le Président à signer une convention de location de stockage, de valorisation et de destruction d'archives avec la société ARCHI'MEDE située « Mouynes » 47270 St-Jean-de-Thurac, représentée par Henry Guitard et Rodolphe Pontens, en qualité de co-gérants et ValOrizon pour une durée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020 ;

Vu la DP2020-32 autorisant le Président, à signer l'avenant 1 à la convention, afin de prendre en compte certaines contraintes sur la cellule occupée et de ne procéder à la facturation des locaux qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la DP2020\_41 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la DP2020\_85 autorisant le Président à signer l'avenant 3 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la DP2022\_10 autorisant le Président à signer l'avenant 4 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 30 avril 2022.

Considérant le déménagement d'ARCHI'MEDE dans le Village du Réemploi à l'issue de l'avenant 4 et la volonté du Syndicat et d'ARCHI'MEDE de poursuivre le partenariat, il convient donc de signer un avenant n°5 pour la location des locaux de stockage sur le Village du Réemploi, conformément à la délibération des tarifs 2022 ;

Cet avenant est passé entre les parties en dehors du cadre juridique lié au statut des baux commerciaux.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°5 prolongeant la convention de location initiale d'un an supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023,
- Article 2 : **PRÉCISE** qu'ARCHI'MEDE bénéficie des avantages et des conditions tarifaires du Village du Réemploi (2€/m<sup>2</sup> HT et HC),

Fait à Damazan, le 29 septembre 2022

Le Président  
Michel MASSET